

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18h00,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 8
Ayant pris part au vote
(vote public) : 8
o Pour : 8
o Contre : 0
o Abstention : 0
o Blanc : 0
o Nul : 0

Date de convocation :
Le 4 novembre 2022
Date d'affichage :
Le 4 novembre 2022

DECISION N° :
DB/2022-11-09/08

OBJET DE LA SEANCE :
**Informatisation des écoles
Primaires**

**Mise à disposition
matériels**

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, M. DURIEUX Pierre,
M. PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. SABY, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la
validation de convention de fonctionnement (et notamment avec les
écoles primaires) et la signature des procès-verbaux de mise à
disposition des biens immobiliers et mobiliers.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire
n° DC/2021-03-22/11 du 22 mars 2021 approuvant la mise en place
d'une nouvelle dotation en matériels informatiques dans les écoles
primaires du territoire (ordinateurs portables et tablettes).

M. SABY précise que dans ce cadre, il convient de signer avec
chaque école primaire une convention de mise à disposition du matériel
concerné (ordinateurs portables et tablettes).

Il présente alors les termes des conventions correspondantes
de mise à disposition à intervenir.

M. SABY indique qu'il convient pour le Bureau de se positionner
sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes des conventions de mise à
disposition à intervenir avec les écoles primaires du
territoire dans le cadre de la nouvelle dotation en
matériels informatiques décidée par la Communauté de
Communes,

AR Prefecture

043-244300307-20221109-DB2022110908-AU
Reçu le 18/11/2022

- charge M. SABY, Vice-Président, de signer avec chaque école les conventions de mise à disposition correspondantes,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221109-DB2022110908-AU
Reçu le 18/11/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le